

◎千九百六十年及び千九百六十一年の関税会議の結果を収録する関税及び貿易に  
 関する一般協定の附属議定書の適用に関する日本国と欧州経済共同体との間の  
 交換公文

(略称) 欧州共同体との一九六〇年及び一九六一年の関税会議の結果に関するG  
 A T T 附属議定書適用取極

昭和三十七年九月一日 国会承認  
 昭和三十七年十二月十三日 ジュネーヴで交換  
 昭和三十七年十二月十三日 効力発生  
 昭和三十八年二月二十七日 公布及び効力発生の告示  
 (昭和二十八年条約第一号)

目 次

日本側書簡	四五三
日本国と欧州経済共同体との関税譲許の適用	四五三
附 属 一 欧州経済共同体側書簡写し	四五四
要求品目表の提示又はその後の交渉の開始に関する合意の確認	四五四
附 属 二 日本側書簡写し	四五五
要求品目表の提示又はその後の交渉の開始に関する合意の確認	四五五
欧州経済共同体側書簡	四五六
日本国と欧州経済共同体との関税譲許の適用	四五六
附 属 一 (日本側書簡附属一と同一のもの)	四五七
附 属 二 (同右)	四五八

欧州共同体との一九六〇年及び一九六一年の関税会議の結果に関するG A T T 附属議定書適用取極

千九百六十年及び千九百六十一年の関税会議の結果を収録する関税及び貿易に関する一般協定の附属議定書の適用に関する欧州経済共同体との交換公文

日本側書  
日本国と  
欧州経済  
共同体と  
の関税議  
許の適用

書簡をもつて啓上いたします。本使は、七月十六日にジュネーブで作成された千九百六十年及び千九百六十一年の関税会議の結果を収録する議定書に言及し、次の事項についての日本国の同意を貴官に通報する光栄を有します。

関税会議第二部において日本国と欧州経済共同体との間で直接に交渉が行なわれた関税譲許は、それぞれ、日本国によりフランス、ベルギー、ルクセンブルグ及びオランダに対し、並びにフランス、ベルギー、ルクセンブルグ及びオランダにより日本国に対し、関税及び貿易に関する一般協定の譲許の適用に関する規定に従つて適用される。前記の譲許は、前記の議定書の譲許の発効に関する規定に従つて実施される。

前記の事項についての日本国の同意は、この書簡に写しが附属している千九百六十一年十一月十七日付けの交換書簡の内容を変更するものとはみなされません。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かつて敬意を表します。

ECHANGE DE NOTES ENTRE LE JAPON ET LA COMMUNAUTE  
ECONOMIQUE EUROPEENNE, CONCERNANT L'APPLICATION  
DU PROTOCOL A L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE, REPRESENTANT LES RESULTATS  
DE LA CONFERENCE TARIFAIRE DE 1960-61

Monsieur le Président,

Me référant au Protocole reprenant les résultats de la Conférence tarifaire de 1960-61 fait à Genève le 16 juillet 1962, j'ai l'honneur de vous faire connaître l'accord du Japon sur ce qui suit:

Les concessions tarifaires négociées directement entre le Japon et la Communauté Economique Européenne dans le cadre de la deuxième phase de la Conférence tarifaire seront respectivement appliquées par le Japon en faveur de la France, de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas d'une part, et par la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas en faveur du Japon d'autre part, conformément aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce concernant l'application des concessions. Les concessions susvisées seront effectuées en conformité avec les dispositions du Protocole susmentionné relatives à la mise en vigueur des concessions.

L'accord du Japon sur ce qui précède ne peut être considéré comme modifiant la teneur de l'échange de lettres en date du 17 novembre 1961 dont les copies sont annexées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

千九百六十二年十二月十三日にジュネーブで

在ジュネーブ国際機関日本政府代表

特命全權大使 青木盛夫

関税及び貿易に関する一般協定の関税

会議欧州経済共同体委員会代表団团长

Th. C. ハイゼン殿

(附属一)

書簡をもつて啓上いたします。本官は、貴使及び本官の  
両代表団の代表の間で行なわれた会談に引き続き、次の  
事項についての貴使と本官との間の合意を確認する光榮を  
有します。

関税会議第二部における要求品目表の提示又はその後  
の交渉の開始は、いかなる場合においても、欧州経済共  
同体の構成国のいずれかの政府が一般協定第三十五条の  
規定を援用している事実に基づいて有する権利を当該政  
府が放棄したこと、又は一般協定第三十五条2の規定に  
関連する協議が行なわれていることを意味するものと解  
してはならない。この了解は、法的見地から、この問題  
に關係を有する政府の地位を害するものではない。  
本官は、貴使が前記の事項についての貴使の同意を確認  
されれば幸いであります。

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴使に

Morio AOKI  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Chef de la Délégation du Japon auprès des  
Organisations Internationales à GENEVE

Monsieur Th. C. HIZEN,  
Président de la Délégation de la  
Commission de la Communauté Economique  
Européenne à la Conférence tarifaire du GATT.

copie

GENEVE, le 17 novembre 1961

Monsieur le Ministre,

Comme suite aux conversations qui ont eu lieu entre les représentants  
de nos délégations, j'ai l'honneur de confirmer notre accord sur ce qui suit:

La remise de listes de demandes ou l'ouverture ultérieure des négocia-  
tions dans le cadre de la deuxième phase de la conférence tarifaire ne doit  
en aucun cas être interprétée comme signifiant que certains gouvernements  
des Etats membres ont renoncé aux droits qu'ils détiennent du fait de leur  
recours aux dispositions de l'article XXIV de l'Accord général, ni qu'il  
s'agit de consultations en considération de l'article XXIV, 2 de l'Accord  
général. Cette entente ne saurait porter atteinte, au point de vue juridique,  
à la position des gouvernements intéressés en cette matière.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me confirmer votre accord  
sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute  
considération.

日本側書簡  
又はその  
表の提示  
の開始に  
関する合  
意の確認

向かつて敬意を表します。

千九百六十一年十一月十七日にジュネーヴで

Th・C・ハイゼン

在ジュネーヴ国際機関日本政府代表

特命全権公使 青木盛夫殿

(附属二)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百六十一年十一月十七日付けの貴官の次の書簡を受領したことを確認する光栄を有します。

本官は、貴使及び本官の両代表団の代表の間で行なわれた会談に引き続き、次の事項についての貴使と本官との間の合意を確認する光栄を有します。

関税会議第二部における要求品目表の提示又はその後の交渉の開始は、いかなる場合においても、欧州経済共同体の構成国のいずれかの政府が一般協定第三十五条の規定を援用している事実に基づいて有する権利を当該政府が放棄したこと、又は一般協定第三十五条2の規定に関連する協議が行なわれていることを意味するものと解してはならない。この了解は、法的見地から、この問題に關係を有する政府の地位を害するものではない。

欧州共同体との一九六〇年及び一九六二年の関税会議の結果に関するGATT附属議定書適用取極

Monsieur Morio Ichi,  
Ministre Plénipotentiaire,  
Président de la Délégation du Japon  
À la Conférence Tarifaire du GATT,  
Genève

copie

Genève, le 17 novembre 1961

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'acquiescer réception de votre lettre en date du 17 novembre 1961 rédigée comme suit:

"Comme suite aux conversations qui ont eu lieu entre les représentants des nos délégations, j'ai l'honneur de confirmer notre accord sur ce qui suit:

La remise de listes de demandes ou l'ouverture ultérieure des négociations dans le cadre de la deuxième phase de la conférence tarifaire ne doit en aucun cas être interprétée comme signifiant que certains gouvernements des États membres disposent de la faculté de présenter un fait de leur recours aux dispositions de l'article XXV de l'Accord Général, ni qu'il s'agit de consultations en considération de l'article XXV, 2 de l'Accord Général. Cette entente ne saurait porter atteinte, au point de vue juridique, à la position des gouvernements intéressés en cette matière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer votre accord sur ce point."

Je suis heureux de vous confirmer mon accord sur la teneur de votre lettre précitée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

本官は、貴使が前記の事項についての貴使の同意を確認されれば幸いであります。

本使は、貴官の前記の書簡の内容についての本使の同意を貴官に確認いたします。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かつて敬意を表します。

千九百六十一年十一月十七日ジュネーブで

在ジュネーブ国際機関日本政府代表

特命全権公使 青木盛夫

関税及び貿易に関する一般協定の関税

会議欧州経済共同体委員会代表団团长

Th. C. ハイゼン殿

書簡をもつて啓上いたします。本官は、七月十六日にジュネーブで作成された千九百六十年及び千九百六十一年の関税会議の結果を取録する議定書に言及し、次の事項についての欧州経済共同体の同意を貴使に通報する光栄を有します。

関税会議第二部において日本国と欧州経済共同体との間で直接に交渉が行なわれた関税譲許は、それぞれ、日本国によりフランス、ベルギー、ルクセンブルグ及びオランダに対し、並びにフランス、ベルギー、ルクセンブ

欧州経済  
共同体側  
共同税  
日本国と  
欧州経済  
共同体と  
の関税譲  
許の適用

sign. Morio Aoki  
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
Chef de la Délégation Permanente du Japon auprès des  
Organisations Internationales à Genève

Monsieur Théo Hilsen  
Président de la Délégation de la  
Commission de la Communauté Economique  
Européenne à la Conférence Tarifaire  
du GATT.

Genève, le 13 décembre 1962

Monsieur le Ministre,

Je réfère au Protocole représentant les résultats de la conférence

tarifaire de 1960-61 fait à Genève le 16 juillet 1962, j'ai l'honneur de vous faire connaître l'accord de la Communauté Economique sur ce qui suit:

Les concessions tarifaires négociées directement entre le Japon et la Communauté Economique Européenne dans le cadre de la deuxième phase de la Conférence tarifaire seront respectivement appliquées par le Japon en faveur de la France, de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas d'une part, et par la France, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas en faveur du Japon d'autre part, conformément aux dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce concernant l'application des concessions. Les concessions sus-

ルグ及びオランダにより日本国に対し、関税及び貿易に  
関する一般協定の譲許の適用に関する規定に従つて適用  
される。前記の譲許は、前記の議定書の譲許の発効に関  
する規定に従つて実施される。

前記の事項についての欧州経済共同体の同意は、この書  
簡に写しが附属している千九百六十一年十一月十七日付け  
の交換書簡の内容を変更するものとみなされません。

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に  
向かつて敬意を表します。

千九百六十二年十二月十三日にジュネーブで

関税及び貿易に関する一般協定の関税  
会議欧州経済共同体委員会代表団団長  
Th・C・ハイゼン

在ジュネーブ国際機関日本政府代表

特命全権大使 青木盛夫殿

(附属一)

書簡をもつて啓上いたします。本官は、貴使及び本官の  
両代表団の代表の間で行なわれた会談に引き続き、次の  
事項についての貴使と本官との間の合意を確認する光栄を

欧州共同体との一九六〇年及び一九六一年の関税会議の結果に関するG.A.T.T附属議定書通用取極

四五七

Vision sont effectuées en conformité avec les dispositions du protocole sus-  
mentionné relatives à la mise en vigueur des concessions.

L'accord de la Communauté Economique Européenne sur ce qui précède ne peut  
être considéré comme modifiant la teneur de l'échange de lettres en date du 17  
novembre 1961 dont les copies sont annexées.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute con-  
sécration.

(Th. C. HYZEN)  
Président de la Délégation de la  
Commission de la Communauté Economique  
Européenne à la Conférence Tarifaire  
du G.A.T.T.

Monsieur Kuroki Aoki,  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
chargé de la Délégation au Japon auprès des  
Conférences Internationales à  
GENÈVE

COPIE

Genève, le 17 novembre 1961

Monsieur le Ministre,

Comme suite aux conversations qui ont eu lieu entre

表の提示  
又はその  
後の交渉  
の開始に  
関する合  
意の確認

有します。

関税会議第二部における要求品目表の提示又はその後  
の交渉の開始は、いかなる場合においても、欧州経済共  
同体の構成国のいずれかの政府が一般協定第三十五条の  
規定を援用している事実に基づいて有する権利を当該政  
府が放棄したこと、又は一般協定第三十五条2の規定に  
関連する協議が行なわれていることを意味するものと解  
してはならない。この了解は、法的見地から、この問題  
に關係を有する政府の地位を害するものではない。

本官は、貴使が前記の事項についての貴使の同意を確認  
されれば幸いであります。

本官は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴使に  
向かつて敬意を表します。

千九百六十一年十一月十七日にジュネーヴで

Th. C. ハイゼン

在ジュネーヴ国際機関日本政府代表

特命全権公使 青木盛夫殿

(附属二)

書簡をもつて啓上いたします。本使は、千九百六十一年  
十一月十七日付けの貴官の次の書簡を受領したことを確認

日本側書  
簡写し  
要求品目

Les représentants de nos délégations, j'ai l'honneur de  
confirmer notre accord sur ce qui suit:

La remise de listes de demandes ou l'ouverture  
ultérieure des négociations dans le cadre de la deuxième  
phase de la conférence tarifaire ne doit en aucun cas être  
interprétée comme signifiant que certains gouvernements des  
Etats membres ont renoncé aux droits qu'ils détiennent au  
fait de leur recours aux dispositions de l'article XXIV de  
l'Accord Général, ni qu'il s'agit de consultations en  
considération de l'article XXIV, 2 de l'Accord Général.  
Cette entente ne saurait porter atteinte, au point de vue  
juridique, à la position des gouvernements intéressés en  
cette matière.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me  
confirmer votre accord sur ce point.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance  
de ma très haute considération.

Signé: Th. C. HIZEN

Monsieur Morio Aoki  
Ministre Plénipotentiaire,  
Président de la Délégation du Japon  
à la Conférence Tarifaire du GATT,  
GENÈVE

COPIE Genève, le 17 novembre 1961

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en  
date du 17 novembre 1961 rédigée comme suit:

表の提示  
又はその  
後の交渉  
の開始に  
関する合  
意の確認

する光榮を有します。

本官は、貴使及び本官の両代表団の代表の間で行なわれた会談に引き続いて、次の事項についての貴使と本官との間の合意を確認する光榮を有します。

関税会議第二部における要求品目表の提示又はその後の交渉の開始は、いかなる場合においても、欧州経済共同体の構成国のいずれかの政府が一般協定第二十五条の規定を援用している事実に基づいて有する権利を当該政府が放棄したこと、又は一般協定第三十五条2の規定に関連する協議が行なわれていることを意味するものと解してはならない。この了解は、法的見地から、この問題に關係を有する政府の地位を害するものではない。

本官は、貴使が前記の事項についての貴使の同意を確認されれば幸いであります。

本使は、貴官の前記の書簡の内容についての本使の同意を貴官に確認いたします。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて貴官に向かつて敬意を表します。

千九百六十一年十一月十七日にジュネーブで

在ジュネーブ国際機関日本政府代表

特命全權公使 青木盛夫

\*Comme suite aux conversations qui ont eu lieu entre les représentants de nos délégations, j'ai l'honneur de confirmer notre accord sur ce qui suit:

La remise de listes de demandes ou l'ouverture ultérieure des négociations dans le cadre de la clause 25 de la Convention tarifaire ne doit être envisagée par les deux Parties que dans certains gouvernements des Etats membres aux dispositions de l'article XXV de l'Accord Général, ni qu'il s'agit de consultations en considération de l'article XXV, 2 de l'Accord Général. Cette entente ne saurait porter atteinte, au point de vue juridique, à la position des Gouvernements intéressés en cette matière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer votre accord sur ce point.

Je suis heureux de vous confirmer mon accord sur la teneur de votre lettre précitée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé: Morio Aoki

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
Chef de la Délégation Permanente du Japon auprès des  
Organisations Internationales à Genève

欧州共同体との一九六〇年及び一九六一年の関税会議の結果に関するG A T T 附属議定書適用取極

四六〇

関税及び貿易に関する一般協定の関税  
会議欧州経済共同体委員会代表団団長

Th・C・ハイゼン殿

Monsieur Théo Hysgen,  
Président de la Délégation  
de la Commission de la Communauté  
Economique Européenne à la  
Conférence Tarifaire du GATT,

(参考)

この交換公文は、一九六〇—一九六一年関税会議第二部でわが国と欧州経済共同体との間で直接に交渉した譲許をガットの規定に従つて、わが国とフランス及びベネルルクス三国との間で適用する旨規定し、附属書簡で、関税交渉を開始する際に双方の代表の間でなされた合意を確認している。